

LES OFFRES D'AIDE À DOMICILE AUX FAMILLES



AIDE A DOMICILE AUX FAMILLES

1. DANS LE CHAMP DE LA PARENTALITÉ	p.4
Bénéficiaires et motifs d'intervention	p.5
Le répit parental : Oxyj'Aime	p.9
Le répit parental : Bulle d'Air	p.10
TISF Premiers Pas	p.11
2. DANS LE CHAMP DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE	p.13
Le soutien à l'enfant en danger	p.14
Les visites en présence d'un tiers	p.15
VOS CONTACTS	p.16
ANNEXES	p.17
Fiche de liaison en cas d'épuisement parental	p.18
Barème des participations familiales pour les prises en charge par la Caf	p.19

La Caf de l'Ain et le Département ont conventionné avec deux associations pour assurer un soutien à domicile aux familles avec enfant(s) résidant(s) dans l'Ain.

Les familles pour solliciter le service doivent s'adresser directement à une des deux associations. Il en est de même pour les travailleurs sociaux qui souhaitent mettre en place une intervention au titre de la protection de l'enfance, de l'épuisement parental (Caf).

ADAPA

Intervention sur l'ensemble du département de l'Ain

4, Rue Tony Ferret
BP 159
01004 Bourg en Bresse
04 74 45 51 70
famille@adapa01.com

Fédération ADMR de l'Ain

Intervention sur l'ensemble du département sauf sur le Pays de Gex-Bellegarde-Oyonnax

801, rue de la Source
CS 70014 - 01442 Viriat Cedex

- **Intervention AVS/AES**
04 74 22 22 22
famillesadmr01@fede01.admr.org
- **Intervention TISF**
04 74 23 03 50
tisfadmr-ain@fede01.admr.org

1 DANS LE CHAMP DE LA PARENTALITÉ

BÉNÉFICIAIRES ET MOTIFS D'INTERVENTION

L'aide à domicile est un des dispositifs d'accompagnement à la parentalité, financé par la branche Famille. Les interventions visent à renforcer l'autonomie des familles confrontées à une difficulté passagère.

La mise en place des interventions ne nécessite pas de recourir à un travailleur du secteur médico-social (sauf pour le motif prévention de l'épuisement parental où il y a une fiche d'orientation à remplir voir p. 7 ou dans le cadre du dispositif **Premiers Pas**, ou l'orientation est assurée par les services de la PMI voir p.11).

Le rôle des travailleurs sociaux est important pour informer les familles afin qu'elles recourent au service. Les associations d'aide à domicile conventionnées se chargent de réaliser à domicile l'évaluation du besoin et de rédiger avec la famille, un projet d'intervention.

Bénéficiaires :

Il s'agit de l'ensemble des familles relevant du régime général confrontées à un événement justifiant le recours au dispositif AAD.

Il s'agit aussi :

- des parents attendant leur premier enfant ou assumant la charge d'un enfant âgé de moins de 18 ans,
- les parents non-allocataires qui ne bénéficient pas de prestations en cas de charge d'un seul enfant,
- les parents non-allocataires dans le cadre d'une séparation sans partage des allocations familiales qui peuvent aussi bénéficier d'une intervention à domicile sur les temps de présence de l'enfant à leur domicile.

Le financement de l'intervention est assuré par la Caf et la famille (participation familiale en fonction du quotient familial).*

* Sauf le dispositif **Premiers Pas**, où la participation est prise en charge par le Département.

Les motifs d'interventions :

Thématique	Motifs d'intervention	Conditions d'accès
Périnatalité/ Arrivée d'un enfant	<ul style="list-style-type: none"> • Grossesse • Naissance jusqu'aux 2 ans de l'enfant • Adoption 	<ul style="list-style-type: none"> • Une déclaration de grossesse et/ou • Un enfant à charge de moins de 18 ans
Dynamique familiale	<ul style="list-style-type: none"> • Agrandissement de la famille (pour l'accueil d'un enfant de rang 3 ou plus) • Recomposition familiale • Etat de santé d'un enfant • Etat de santé d'un parent • Déménagement/ Emménagement • Moments clé de la vie scolaire : accès à l'école maternelle, puis primaire, puis collège • Prévention de l'épuisement parental 	<ul style="list-style-type: none"> • Un enfant à charge de moins de 18 ans
Rupture familiale	<ul style="list-style-type: none"> • Séparation • Décès d'un enfant • Décès d'un parent • Décès d'un proche (œuvrant à la stabilité de l'équilibre familial) 	<ul style="list-style-type: none"> • Un enfant à charge de moins de 18 ans
Inclusion	<ul style="list-style-type: none"> • Insertion socio-professionnelle d'un mono parent • Inclusion dans son environnement d'un enfant porteur d'un handicap 	<ul style="list-style-type: none"> • Un enfant à charge de moins de 18 ans

PRÉVENTION DE L'ÉPUISEMENT PARENTAL

L'épuisement parental (ou burnout parental) survient lorsque les ressources ne permettent plus de compenser les stress liés à la parentalité. Cet épuisement a des conséquences sur la santé mentale du parent, sur la relation de couple et sur les comportements envers l'enfant. Il se manifeste tant d'un point de vue émotionnel (sentiment d'être en incapacité de pouvoir agir sur la situation), cognitif (sentiment de ne plus pouvoir correctement réfléchir sur la situation) et physique (fatigue avancée).

Afin de prévenir cet épuisement, un travailleur social peut préconiser l'intervention d'une TISF dans une famille **avec son accord (participation horaire de la famille en fonction de son quotient familial)**.

Cette intervention aura pour objet :

- Apporter une réponse à un besoin de recul, de temps de pause et de détente ;
- Prévenir l'épuisement physique et psychique du ou des parents en les rassurant sur la qualité des liens avec le ou les enfants dont ils ont la charge.

L'orientation par le travailleur social se fait à l'[aide de la fiche de liaison adressée](#) à l'association aide à domicile conventionnée avec la Caf (voir fiche p.19).

Afin d'accompagner les professionnels (aides à domicile, professionnels du secteur du médico-social ou de la petite enfance) dans le diagnostic de ce nouveau motif, nous mettons à votre disposition :

- [une vidéo d'accompagnement](#)
- [une vidéo « tuto de cet outil »](#)
- [un outil d'évaluation](#)

DURÉE D'INTERVENTION

Durée maximum :

- Un an.
- Pour les cas de maladie de longue durée : 2 ans maximum.
- En cas de naissance multiple, prolongation de 6 mois par enfant.

Nombre d'heures d'intervention :

- Pas de limite d'heures pour les TISF.
- 100 heures maximum pour les AVS/AES.

Sauf pour les cas de maladie de longue durée, sans limite d'heures pour les TISF et 500h maximum pour les interventions d'AVS/AES.

LE RÉPIT PARENTAL : OXY'JAIME

Cette aide s'adresse aux parents d'un enfant de moins de 16 ans porteur d'un handicap et bénéficiant de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ou de la Prestation de compensation du handicap enfant (PCH).

Elle assure aux parents un temps de répit pour leur permettre d'avoir du temps disponible, en prenant en charge leur enfant au domicile. Il s'agit d'une intervention ponctuelle d'aide à domicile afin d'apporter un soutien au groupe familial. Elle est réalisée par un Technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF).

L'aide peut être sollicitée à l'occasion d'un **rendez-vous occasionnel** (convocations, démarches administratives ou personnelles...) ou sur **un temps de loisirs**. Elle peut également avoir lieu en soirée (jusqu'à 22 heures) ou le samedi en fonction des disponibilités du service.

L'intervention est réalisée en l'absence des parents au domicile. Elle concerne l'enfant handicapé mais peut également s'étendre à toute la fratrie. Elle se fait sur une amplitude de 2 heures minimum.

Une visite à domicile préalable est nécessaire pour évaluer la situation avant la mise en place du service. Avant de donner leur accord d'intervention, les associations ont la possibilité de solliciter les conseils d'un médecin de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

La famille verse une participation en fonction de son quotient familial.
(Voir barème p.20)

Durée de l'intervention : 50 heures maximum par an et par famille.

LE RÉPIT PARENTAL : BULLE D'AIR

La Caf a développé un dispositif de Répit parental en partenariat avec l'association Répit Bulle d'air.

Pourquoi ce dispositif ?

Il vise à soutenir les parents d'un enfant en situation de handicap **sur des plages horaires étendues, voir des week-ends**. Un « relaiseur » sélectionné et mandaté par l'association Répit Bulle d'air, prend le relais du ou des parents et accompagne l'enfant, de jour comme de nuit, dans sa vie de tous les jours : compagnie, repas, aide aux gestes quotidiens, sorties... L'aide est centrée sur la prise en charge de l'enfant en situation de handicap. La famille est légalement l'employeur de l'intervenant (mandataire).

Qui peut bénéficier du Répit parental ?

Toute famille allocataire de la Caf de l'Ain :

- assumant la charge d'un enfant en situation de handicap de plus de 3 ans et bénéficiaire de l'AEEH (Allocation Education de l'Enfant Handicapé)
- bénéficiaire de l'AJPP (Allocation Journalière de Présence Parentale)

Quelle participation horaire ?

QF < 800 €	QF 800€ et 1200€	QF > 1200 €	QF > 1500 €
1 €	3 €	3,5 €	5 €

Le nombre d'heures est plafonné à 200 h/an/famille.

Comment faire la demande ?

Contacter directement l'association Répit Bulle d'air par téléphone au 04 79 62 87 38 ou par mail à : contact@repitbulledair-ra.fr

TISF PREMIERS PAS : pour renforcer le soutien à domicile

TISF Premiers Pas est une mesure qui répond à l'engagement d'agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles. Elle s'inscrit dans le contexte du renforcement de l'aide à domicile aux familles au moyen d'interventions de TISF dans un cadre de prévention durant la grossesse et pour les enfants âgés de 0 à 6 ans.

Les 1ers mois de vie de l'enfant sont des moments clés pour le soutien à la parentalité et le lien parents/enfants. L'intervention d'une TISF peut être un soutien concret et complémentaire à la mobilisation des personnels de PMI œuvrant pour une prévention précoce. Elle a pour objet un soutien ponctuel aux jeunes parents, femmes et mères isolées. Elle permet de prévenir l'épuisement et d'apporter des conseils éducatifs, organisationnels et pratiques.

Comment faire la demande ?

La demande d'intervention doit être validée par le responsable PMI dans la limite d'un accord de 30 heures par famille. Au préalable, un contact obligatoire puéricultrice/TISF doit avoir lieu avant la délivrance de l'accord auprès de la famille.

Quelle participation financière ?

La famille n'a aucune participation financière à verser les heures étant financées par la Caf et le Département.

Qui contacter au sein du Conseil Départemental pour l'action TISF 1er pas ?

Direction de Territoire	CDS	Secrétariats CDS
Bugey /Pays de Gex	Gex	secretariat.cds.paysdege@ain.fr
	Valserhône	secretariat.cds.valserhone@ain.fr
	Belley	secretariat.cds.belley@ain.fr
	Oyonnax	secretariat.cds.oyonnax@ain.fr
Plaine de l'Ain/ Côteière	Nantua	secretariat.cds.nantua@ain.fr
	Ambérieu-en-Bugey	secretariat.cds.amberieu-en-bugey@ain.fr
	Lagnieu	secretariat.cds.lagnieu@ain.fr
	Miribel	secretariat.cds.miribel@ain.fr
Bresse/ Revermont	Croix-Blanche	secretariat.cds.croix-blanche@ain.fr
	Pierre Goujon	secretariat.cds.pierre-goujon@ain.fr
	Montrevel-en-Bresse	secretariat.cds.montrevel-en-bresse@ain.fr
	Chatillon-sur-Chalaronne	secretariat.cds.chatillon-sur-chalaronne@ain.fr
Val-de-Saône/ Dombes	Pont-de-Vaux	secretariat.cds.pont-de-vaux@ain.fr
	Saint-Didier-sur-Chalaronne	secretariat.cds.saint-didier-sur-chalaronne@ain.fr
	Trévoux	secretariat.cds.trevoux@ain.fr



**DANS LE CHAMP DE LA
PROTECTION DE L'ENFANCE**

LE SOUTIEN À L'ENFANT EN DANGER

Ce motif d'intervention correspond aux situations de maintien de l'enfant dans sa famille et de soutien à l'enfance en danger.

L'évaluation préalable de la situation familiale est effectuée par un travailleur social.

Les objectifs de l'intervention sont déterminés avec les parents. Ils s'inscrivent dans le projet d'intervention qui doit être formalisé.

Durée d'intervention :

Un an maximum (renouvelable).

Le financement de l'intervention est assuré par le Département, aucune participation financière n'est demandée à la famille.

LES VISITES EN PRÉSENCE D'UN TIERS

Ce motif d'intervention correspond aux situations de maintien des liens de l'enfant avec sa famille (ou médiatisation des visites des enfants placés).

Un travailleur social évalue préalablement la situation familiale.

Les objectifs de l'intervention sont déterminés avec les parents. Ils s'inscrivent dans le projet d'intervention qui doit être formalisé.

Durée d'intervention :

Un an maximum (renouvelable);

Le financement de l'intervention est assuré par le Département, aucune participation financière n'est demandée à la famille.

VOS CONTACTS CAF DE L'AIN

Pour toutes questions concernant les conditions de prise en charge Caf nous vous invitons à adresser un message à :

parentalite@caf01.caf.fr

ANNEXES

Fiche d'orientation vers un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)
Motif prévention de l'épuisement parental

Service Prescripteur

Nom de l'organisme :

Nom et fonction du professionnel :

Téléphone :

Adresse mail :

Famille orientée

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Adresse Mail :

N° allocataire si possible :

Composition familiale :

Nom	Prénom	Situation

Optionnel

Descriptif synthétique de la situation et besoins repérés (5 lignes maximum)

Signature

Signature du parent

J'autorise la transmission de mes coordonnées à un service d'aide et d'accompagnement à domicile.

Cette fiche devra être transmise en conformité avec les règles RGPD

BARÈME DES PARTICIPATIONS FAMILIALES POUR LES PRISES EN CHARGE CAF

QF en euros	Participation en euros	QF en euros	Participation en euros	QF en euros	Participation en euros
< 161	0,13	562,01 à 578	1,88	981,01 à 997	5,62
161,01 à 177	0,15	578,01 à 595	1,98	997,01 à 1012	5,78
177,01 à 192	0,17	595,01 à 611	2,08	1012,01 à 1029	6,71
192,01 à 209	0,19	611,01 à 627	2,27	1029,01 à 1045	6,91
209,01 à 225	0,21	627,01 à 642	2,37	1045,01 à 1061	7,11
225,01 à 241	0,24	642,01 à 659	2,63	1061,01 à 1077	7,47
241,01 à 257	0,27	659,01 à 675	2,75	1077,01 à 1093	7,69
257,01 à 273	0,30	675,01 à 691	2,86	1093,01 à 1109	7,89
273,01 à 289	0,32	691,01 à 707	2,99	1109,01 à 1125	8,11
289,01 à 305	0,35	707,01 à 724	3,11	1125,01 à 1141	8,33
305,01 à 321	0,65	724,01 à 739	3,24	1141,01 à 1158	8,55
321,01 à 338	0,73	739,01 à 755	3,36	1158,01 à 1174	8,78
338,01 à 354	0,79	755,01 à 771	3,49	1174,01 à 1189	9,00
354,01 à 369	0,86	771,01 à 788	3,64	1189,01 à 1205	9,23
369,01 à 385	0,92	788,01 à 804	3,77	1205,01 à 1222	9,46
385,01 à 402	0,99	804,01 à 819	3,91	1222,01 à 1238	9,70
402,01 à 418	1,07	819,01 à 835	4,05	1238,01 à 1254	9,94
418,01 à 434	1,13	835,01 à 851	4,20	1254,01 à 1270	10,17
434,01 à 450	1,21	851,01 à 868	4,35	1270,01 à 1285	10,41
450,01 à 466	1,28	868,01 à 884	4,50	1285,01 à 1301	10,65
466,01 à 482	1,36	884,01 à 901	4,65	1301,01 à 1317	10,89
482,01 à 498	1,45	901,01 à 916	4,80	1317,01 à 1332	11,12
498,01 à 514	1,53	916,01 à 932	4,96	1332,01 à 1348	11,36
514,01 à 531	1,61	932,01 à 948	5,13	1348,01 à 1363	11,60
531,01 à 546	1,70	948,01 à 965	5,28	> 1363,01	11,88
546,01 à 562	1,79	965,01 à 981	5,45		

